

Arrêtés ministériels

A.M., 2020

Arrêté numéro AM 2020-004 du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles en date du 11 juin 2020

CONCERNANT la levée partielle des soustractions à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières, édictées par l'arrêté ministériel du 17 mai 1991 et l'arrêté ministériel numéro A.M. 96-343, des substances minérales faisant partie de terrains situés dans la ville de Baie-Comeau, municipalité régionale de comté de Manicouagan

LE MINISTRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES,

Vu le premier alinéa de l'article 17 de la Loi sur les mines (chapitre M-13.1) prévoyant que cette loi vise à favoriser, dans une perspective de développement durable, la prospection, la recherche, l'exploration et l'exploitation des substances minérales, et ce, tout en assurant aux citoyens du Québec une juste part de la richesse créée par l'exploitation de ces ressources et en tenant compte des autres possibilités d'utilisation du territoire;

Vu le paragraphe 1^o du premier alinéa de l'article 304 de cette loi suivant lequel le ministre peut, par arrêté, réserver à l'État ou soustraire à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières toute substance minérale faisant partie du domaine de l'État et nécessaire à tout objet qu'il juge d'intérêt public, notamment la réalisation d'ouvrages tels que des installations industrielles;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 1991 suivant lequel la ministre de l'Énergie et des Ressources, afin de permettre à la Ville de Baie-Comeau de se constituer une réserve de terrains pour le développement d'un parc industriel, a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière certains terrains situés dans le Canton de Laffèche, division d'enregistrement de Saguenay;

Vu l'arrêté ministériel numéro 96-343 du 21 novembre 1996 suivant lequel la ministre déléguée aux Mines, aux Terres et aux Forêts a soustrait au jalonnement, à la désignation sur carte, à la recherche minière et à l'exploitation minière des terrains faisant l'objet du futur parc industriel de la ville de Baie-Comeau, municipalité régionale de comté (MRC) de Manicouagan;

Vu la résolution 2019-198, adoptée le 17 juin 2019, par laquelle le conseil municipal de la ville de Baie-Comeau a approuvé la levée des soustractions à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières des substances minérales comprises dans une partie des zones 27 F, 26 I et 23 CO qui se trouvent hors des limites de la phase III du parc industriel Jean-Noël-Tessier, le tout conformément au plan 1-122 daté du 27 mai 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de donner suite à la résolution 2019-198 du conseil municipal de la Ville de Baie-Comeau et de lever partiellement les soustractions à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières édictées par l'arrêté ministériel du 17 mai 1991 et l'arrêté ministériel numéro 96-343 afin de rouvrir des terrains à l'activité minière;

Vu le cinquième alinéa de l'article 304 de la Loi sur les mines suivant lequel l'arrêté pris en vertu de cet article entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée;

Vu l'article 382 de cette loi suivant lequel le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles est chargé de l'application de la Loi sur les mines;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Lève les soustractions à la prospection, à la recherche, à l'exploration et à l'exploitation minières, édictées par l'arrêté ministériel du 17 mai 1991 et l'arrêté ministériel numéro 96-343 du 21 novembre 1996, des substances minérales faisant partie de terrains situés dans la MRC de Manicouagan et identifiés sur le feuillet SNRC 22F/01, dont les périmètres sont définis et représentés sur un plan préparé en date du 30 avril 2020 et déposé aux archives de la Direction générale de la gestion du milieu minier, dont copie est annexée au présent arrêté;

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Québec, le 11 juin 2020

Le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles,
JONATAN JULIEN

